

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 janvier 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires et des commissions scolaires,

Comme vous le savez, le ministre de l'Éducation a annoncé le 27 janvier 2021 le lancement de la Stratégie d'entraide éducative et de bien-être à l'école permettant d'outiller le personnel scolaire et de mettre en place de nouveaux services de soutien et d'accompagnement pour les élèves qui rencontrent des difficultés académiques et psychosociales. Vous trouverez ainsi ci-dessous diverses précisions concernant les mesures qui composent la Stratégie.

Mise en place de services de tutorat dans le réseau scolaire

Afin de permettre aux milieux scolaires d'embaucher de nouveaux tuteurs pour soutenir les élèves qui ont besoin de rattrapage, l'enveloppe budgétaire de la mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves en contexte COVID des règles budgétaires de fonctionnement est bonifiée de 10 M\$ pour la présente année scolaire. Cette bonification permettra d'encourager la mise en place soutenue de tutorat pour les élèves ayant des besoins d'encadrement pédagogique supplémentaire en dehors des heures de classe.

Les élèves pouvant bénéficier de ces services pourront être recommandés à la direction de l'établissement d'enseignement par un enseignant ou un autre intervenant du milieu scolaire. Ces services de tutorat sont complémentaires au soutien déjà offert par les enseignants et le but n'est pas ici d'alourdir leur tâche, mais d'offrir aux élèves la possibilité de bénéficier d'une aide supplémentaire d'un adulte sur une base régulière. Afin de soutenir le déploiement de ces nouveaux services, l'équipe ministérielle a développé divers outils pour faciliter la tâche des intervenants scolaires, lesquels sont joints en annexe :

- Modèle de lettre pour solliciter l'intérêt des employés réguliers, à temps partiel et suppléants (Annexe 1)
- Formulaire de référence d'un élève qui pourrait bénéficier des services de tutorat (Annexe 2)
- Aide-mémoire pour l'accueil de nouveaux tuteurs (Annexe 3)

... 2

a) Recrutement des tuteurs

Comme mentionné par le ministre dans sa correspondance au réseau, les futurs tuteurs pourront provenir de deux groupes distincts : les employés et retraités du réseau scolaire ainsi que les étudiants de niveaux postsecondaires.

Les organismes scolaires devront indiquer à leur personnel régulier, à temps partiel et suppléant que cette possibilité existe pour eux de prêter main forte à titre de tuteurs. Cette contribution devra se faire sur une base volontaire, en sus des heures d'enseignement prévues au calendrier et selon les conditions applicables à leur contrat de travail. Pour ce qui est des retraités, ceux-ci seront embauchés au même titre que les enseignants retraités qui font actuellement un retour à l'enseignement, c'est-à-dire à titre de suppléants occasionnels, enseignants à la leçon, ou autre, selon la situation applicable.

Le ministère de l'Éducation met également en place le recrutement massif d'étudiants postsecondaires et de retraités de l'éducation intéressés à devenir tuteurs par l'entremise de la plateforme Web « Répondez présent ». Comme pour les précédentes campagnes de recrutement ayant utilisé cette plateforme, les candidats intéressés pourront faire connaître dans quelle région et pour quel organisme scolaire ils souhaitent être considérés. La plateforme leur sera accessible dès l'annonce. Quant aux organismes scolaires, ils auront accès aux candidatures dès la fin de cette semaine par le portail CollecteInfo. Un guide facilitant l'utilisation de cet outil y est par ailleurs déposé. Le processus d'embauche subséquent est de la responsabilité de l'organisme scolaire. Par ailleurs, un corps d'emploi temporaire sera créé pour les tuteurs-étudiants. Ces derniers seront rémunérés à 20 \$/heure pour les étudiants du collégial et 23 \$/heure pour les étudiants universitaires. Des démarches à cet effet ont été entreprises avec la Société Grics permettant les modalités de paiement rattachées au tutorat.

b) Organisation des services de tutorat

Le formulaire joint en Annexe 2 permet l'identification des besoins d'un élève afin que le tuteur puisse intervenir auprès de lui le plus judicieusement possible. Notons qu'il est possible d'envisager le tutorat par petits groupes allant jusqu'à 4 ou 5 élèves présentant des besoins similaires. Nous portons à votre attention que la stabilité du tuteur pour le jeune permettra l'établissement d'une relation significative et individualisée avec l'adulte avec qui il sera jumelé.

Les services de tutorat devront s'offrir prioritairement à distance, sauf si le tuteur est déjà présent dans le milieu scolaire de l'élève ou si les besoins de l'élève nécessitent la présence physique du tuteur. Dans ce cas, le tutorat devra s'offrir dans les locaux de

l'établissement d'enseignement et les mesures sanitaires applicables devront être respectées. Il importe également de rappeler qu'avant que l'élève puisse bénéficier du service de tutorat, le détenteur de l'autorité parentale doit avoir formulé son consentement à cet effet.

La direction d'établissement pourra ainsi assurer, avec son équipe-école, l'attribution des élèves référés aux tuteurs et en assurer la gestion. Nous espérons que le document joint en Annexe 3 visant à soutenir les nouveaux tuteurs dans leur mandat pourra faciliter l'encadrement de cette prestation de services.

Mise en place de soutien pédagogique et d'accompagnement par Alloprof

Dans la foulée de la Stratégie récemment annoncée, de nouveaux services de soutien pédagogique et d'accompagnement pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et qui présentent des risques d'échecs scolaires seront offerts par l'organisme Alloprof. Une étendue de la plage horaire au dimanche et divers nouveaux services seront rendus disponibles afin de soutenir davantage les élèves et leurs parents, répondant à des besoins qui se présentent parfois de manière plus ponctuelle chez les élèves. Ces services sont complémentaires à l'offre en milieu scolaire et le personnel scolaire ou le parent peut recommander l'élève à ces services, le cas échéant. Les étudiants ayant manifesté un intérêt sur la plateforme « Répondez présent » pourront être considérés par Alloprof.

Mise en place de soutien psychosocial par Tel-jeunes

L'organisme Tel-jeunes offrira également de nouveaux services pour les élèves qui vivent des difficultés ou de la détresse psychologique dans le contexte actuel de la pandémie. Ces nouveaux services comprendront un soutien téléphonique et un accès Web accru, ainsi qu'un contact personnalisé auprès des élèves référés par les écoles. Diverses ressources, témoignages, vidéos seront développés et l'accès à une grande variété de services de soutien psychosocial sera rendu disponible aux élèves. Les services de Tel-jeunes s'inscrivent en complément de ceux déjà existants pour soutenir les élèves ayant des besoins de cette nature. Les étudiants dont le profil d'études correspond au mandat psychosocial recherché par Tel-jeunes pourront offrir leurs services par l'entremise de la plateforme « Répondez présent ».

Le bien-être à l'école

Puisque le bien-être influence la disponibilité des élèves face à leurs apprentissages et que la croyance en leurs capacités d'apprendre influence le bien-être, une nouvelle mesure budgétaire protégée 15022 – Bien-être à l'école à la hauteur de 13,9 M\$, a été ajoutée aux règles budgétaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021. Elle permettra la mise en œuvre d'actions favorisant le bien-être. Cette mesure permettra de soutenir le réseau scolaire dans la mise en place de différentes initiatives pour favoriser le bien-être des élèves et du personnel scolaire.

Cette mesure vise entre autres à offrir de la formation, de l'accompagnement et du coaching au personnel scolaire pour favoriser leur sentiment d'efficacité personnelle dans les interventions auprès des élèves, notamment ceux qui vivent des difficultés d'ordre psychosocial. Elle permettra aussi aux milieux scolaires de mettre en place des projets visant le bien-être des élèves par des initiatives qui s'articulent autour du développement des compétences sociales et émotionnelles, du climat scolaire, du sentiment d'efficacité personnelle, des saines habitudes de vie et de la santé mentale positive.

Les textes de la nouvelle mesure budgétaire et de la mesure budgétaire modifiée sont présentés à l'Annexe 4. Nous en profitons pour vous confirmer que la proposition de réviser à la baisse l'enveloppe budgétaire de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire pour financer ces nouvelles mesures, présentée lors de la consultation du 11 janvier 2021, n'a pas été retenue.

Nous espérons que cette Stratégie vous permettra d'offrir un soutien et un accompagnement au plus grand nombre d'élèves possibles dans les difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

La sous-ministre adjointe au soutien aux élèves,
à la pédagogie et aux services à l'enseignement,



Anne-Marie Lepage

p.j. 4